

Bulletin aux écoles

N° 136 – 13 septembre 2018

Edito :

La communication ne masque plus la brutalité extraordinaire des politiques économiques et sociales d'un gouvernement qui, bien que miné par les affaires et les crises politiques, poursuit à marche forcée la destruction de tous les cadres collectifs protecteurs pour imposer à tous les niveaux individualisation et chacun pour soi. C'est tout le modèle social républicain qui est menacé de mort.

L'Education Nationale, l'Ecole de la République, l'un des socles de ce modèle, n'échappe pas à cette réalité et, si le ministre parle d'"*école de la confiance*", il nous annonce également, n'étant pas à une contradiction près, sa volonté de la faire basculer dans "*la culture de l'évaluation*". Chacun comprend ce que recouvrent ces quelques mots : individualisation, salaire au mérite, mise en



concurrence des collègues et des établissements, remise en cause des obligations de service, pour y substituer des missions extensibles à l'infini... Et partout, les personnels subissent la dégradation de leurs conditions de travail.

remplacées, assez d'inclusions irréalisables qui font souffrir personnels, élèves et parents, assez d'individualisation, de profilages, de territorialisation, d'expérimentations locales, de mise en concurrence des collègues (en attendant celle des établissements), bref de casse de l'Ecole Républicaine et des statuts de ses personnels.

A Force Ouvrière, nous ne voulons pas subir. Nous voulons être entendus, nous voulons la satisfaction de nos revendications. Assez de classes de plus de 25 élèves, assez d'absences non

Mais nous savons aussi que les enseignants ne gagneront pas seuls. C'est pourquoi le SNUDI FO 35, avec sa fédération, la FNEC FP FO, avec l'Union Départementale des syndicats Force Ouvrière d'Ille-et-Vilaine, avec la confédération FO, entend informer, mobiliser les personnels du premier degré du département pour, par la grève, dans un cadre interprofessionnel, bloquer les politiques de casse sociale du gouvernement Macron-Philippe.

Rennes, le 10 septembre 2018

RENNES PIC

Ecole Laïque 35
SNUDI Force Ouvrière
35 Rue d'Echange
35000 RENNES**P4**Déposé le 13 septembre 2018
A distribuer avant le 18 septembre 2018LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE**Sommaire**

- p. 1 : Edito
- p. 2 : Retraites, élections,
 journée du 9 octobre
- p. 4 : Ecole inclusive
- p. 5 : Evaluations CP et CE1
- p. 6 : Direction
- p. 8 : Carte scolaire
- p. 9 : PPCR
- p. 10 : Rythmes scolaires, APC
- p. 12 : Adhésion 2018

CPPAP N° 0723 S 06431

Directeur de publication : Sylvain VERMET

Imprimé au siège du syndicat

ISSN 1250 – 8098 (prix 0,3€) Trimestriel

SNUDI-FO 35
35 rue d'Échange
35000 RENNESTel : 02 99 65 36 63 (lundi, mardi)
06 43 03 93 67 (autres jours)
Site : <http://www.snudifo35.fr>
snudifo35@wanadoo.fr

4 clics
pour vos revendications
4 clics
pour reconquérir vos droits
du 29 novembre au 6 décembre



CTM / CTA / CAPA -CAPD / CAPN : renforcer la représentativité de FO

Retraites : non au régime de retraite par point, universel ou non

Le gouvernement veut mettre en place un régime universel de retraite par points.



Quant au régime universel, il implique la suppression des dizaines de régimes particuliers (dont celui du Code des pensions civiles et militaires concernant plus de 2 millions de fonctionnaires d'État), résultat de combats et d'acquis ouvriers. **Pour 5 millions de fonctionnaires ce serait la fin du calcul de la pension sur le salaire des 6 derniers mois. Par ailleurs un régime unique remettrait en cause tous les droits inscrits (droits familiaux, majorations pour enfants, périodes de congé maladie, formation, invalidité, droit à pension de réversion...)**

La retraite par points : Kezako ?

Aujourd'hui, 95% de notre système de retraite fonctionne par répartition, cela signifie que les cotisations du moment financent les retraites du moment, et que ces cotisations sont constitutives des futurs droits à la retraite. Ce système collectif a pour principe la solidarité entre les générations, sa qualité principale étant sa sécurité, le financement reposant sur la masse salariale globale.

Dans un système universel de « retraite par points », le salarié cumule tout au long de sa carrière professionnelle des points acquis en fonction de la valeur d'achat du point : le montant de la retraite est alors déterminé en multipliant l'ensemble des points accumulés par la valeur du point à la liquidation des droits. Et c'est le gouvernement qui, en fonction des « aléas » du contexte économique, décidera de la valeur d'achat et de liquidation du point. Il n'y a plus dans ce système de montant garanti des retraites, le gouvernement fixant à intervalle régulier la valeur du point.

Opposée au projet du gouvernement, FO rejette la tentative de créer un régime unique par points, antichambre de la capitalisation et de l'individualisation et revendique le maintien de tous les régimes existants et refuse toute volonté de création d'un régime unique, destructeur de droits et de statuts.

FO revendique :

- le retrait du projet Macron-Delevoye d'un régime universel de retraites par points
- le maintien du Code des pensions civiles et militaires
- le maintien du grand livre de la Dette publique qui garantit le droit à pension des fonctionnaires

Le grand livre de la Dette publique

L'article L1 de l'actuel Code des pensions civiles et militaires (institué par la loi du 26 décembre 1964) précise que : « La pension est une allocation pécuniaire personnelle et viagère accordée aux fonctionnaires civiles et militaires ... », autrement dit la pension est une rémunération des services accomplis, c'est donc une dette de l'Etat, un engagement contracté dès le recrutement du fonctionnaire. Il s'agit donc d'un traitement continu au sortir de la carrière administrative, une sorte de « salaire d'inactivité » prolongeant celui d'activité, ce qui justifie du coup son inscription « au grand livre de la Dette publique et payé[es] par le Trésor ».

Mobilisation interprofessionnelle, mardi 9 octobre 2018

Tous en grève et en manifestation

à l'appel de FO, la CGT, Solidaires, l'UNEF, la FIDL, l'UNL

contre les politiques de casse de notre modèle social, les politiques d'austérité,
pour la défense et la reconquête de tous les droits collectifs



Inclusion : oui à l'inclusion, non à l'inclusion systématique

Le 18 juillet J.M. Blanquer et S. Cluzel annonçaient, concernant la rentrée 2018 :

- **10900 postes d'AESH créés, mais 20000 contrats d'AVS supprimés**, soit des milliers de personnels précaires mis au chômage et des milliers d'heures en moins pour l'accompagnement des élèves handicapés.
- **L'expérimentation dès la rentrée de « pôles inclusifs d'accompagnement localisés » (PIAL) dans chaque académie.** Il s'agit d'un vaste plan de suppressions d'emplois et d'une modification fondamentale dans l'attribution des moyens d'accompagnement du handicap : substituer aux affectations individuelles décidées par la MDPH (sur la base de la reconnaissance d'un droit individuel à un nombre d'heures) des affectations collectives (chaque école ou circonscription aurait des emplois d'AESH attribués et devrait se débrouiller pour accompagner l'ensemble des élèves handicapés, quels que soient leurs besoins), ce qui remet en cause le droit des élèves handicapés à bénéficier des conditions de scolarisation adaptées à la nature et au degré de leur handicap.



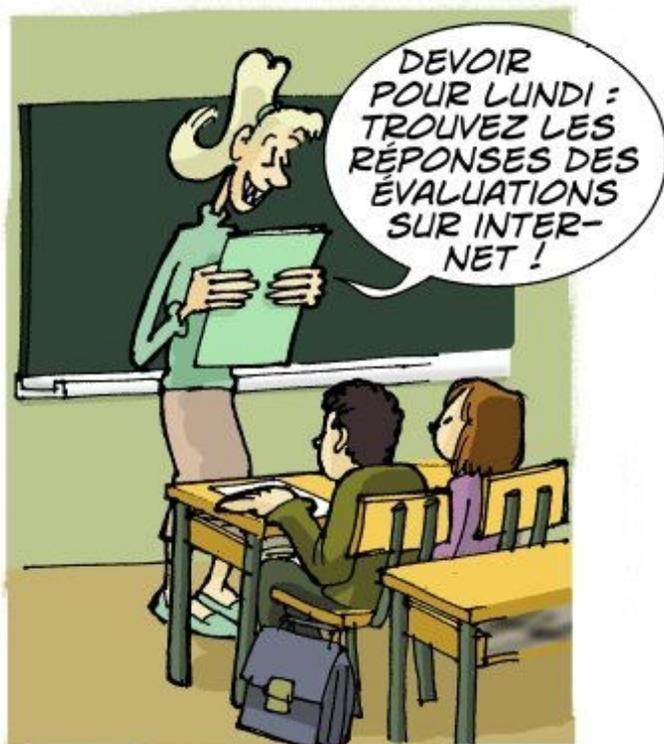
Le 1er août, le ministère a sorti « une instruction interministérielle » relative à la **création des unités d'enseignement parlementaire autisme (UEEA)**. Cette instruction informe de la création de 5 UEEA à titre expérimental pour la rentrée dans le cadre de « la construction d'une école pleinement inclusive ». Ces UEEA sont pour des « enfants pour lesquels l'accompagnement par une ULIS ou une aide humaine est insuffisant ». Du personnel du secteur médico-social sera associé à l'équipe enseignante de l'école. C'est la poursuite de la **volonté d'« externaliser » les postes des établissements et services médico-sociaux (ESMS) au nom du « tout inclusif »**. **Les élèves, à plein temps dans les écoles, n'auront aucun suivi médical et paramédical** comme c'est le cas dans les ESMS.

FO demandera à être reçue par la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées auprès du Premier ministre afin de lui présenter ses revendications :

- **l'analyse au cas par cas des besoins de l'enfant**, analyse pouvant conduire soit à une inclusion, soit à une scolarisation dans une classe ou un établissement spécialisés ;
- **la création d'un corps d'AESH correctement formés ;**
- **le rétablissement des RASED et de leurs missions** pour qu'ils puissent à nouveau intervenir auprès des élèves qui en ont besoin ;
- **la création de postes dans les écoles** afin de pouvoir proposer des conditions d'inclusion satisfaisantes ;
- **la création de structures spécialisées et de postes dans l'ASH** afin de pouvoir scolariser de manière satisfaisante tous les élèves qui ne peuvent pas être inclus.

Évaluations CP et CE1 :

il faut respecter la liberté pédagogique des enseignants



Tout comme lors de la rentrée 2017, le ministère a présenté un projet d'évaluation nationale : aux évaluations en début de CP et en 6^e sont ajoutés un « point d'étape » en milieu de CP et une nouvelle évaluation en début de CE1.

Ces évaluations auraient pour objectif de trouver des moyens de remédiation adaptés propres à chaque établissement. Rappelons à cet égard les déclarations du ministre dans la presse du 27/08/2017 : « *Il faut être capable de poser un diagnostic sur les forces et les faiblesses d'un établissement à un moment donné, l'aider à formuler son projet éducatif, l'aider à atteindre ses objectifs, et s'ils ne le sont pas, prendre des mesures avec l'établissement.* ». Ces évaluations (en lien

avec CAP22) laisse présager que **ces outils pourraient être utilisés pour juger les personnels en fonction des résultats des élèves, en lien avec la réforme de l'évaluation des enseignants (PPCR) et du plan « 100 % réussite ».**

Comme l'année dernière le SNUDI-FO rappelle que, dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application en l'absence de laquelle les agents ne peuvent être inquiétés. En effet, dans une telle situation, une annonce publique, fut-elle ministérielle, ne peut avoir force de loi. Or, cette année encore, il n'existe aucun texte réglementaire définissant les objectifs, le calendrier et les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations.

Le SNUDI-FO considère que ce dispositif représente une charge de travail supplémentaire sans que l'on puisse y trouver le moindre bénéfice pour les personnels et qu'il remet en cause la liberté pédagogique des enseignants.

Le SNUDI-FO rappelle que la lutte contre l'échec scolaire passe avant toute chose par l'amélioration des conditions de travail des enseignants et en premier lieu par la baisse des effectifs dans toutes les classes.

Le SNUDI-FO interviendra auprès du ministère pour demander le respect de la liberté pédagogique (y compris en matière d'évaluation des élèves) et obtenir que ces évaluations ne revêtent aucun caractère obligatoire, ce qui avait de fait été le cas l'année dernière suite à l'intervention de notre syndicat.

Direction d'école : les revendications doivent être entendues



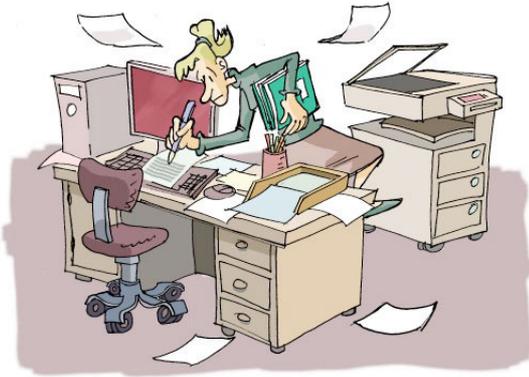
Fort de milliers de signatures sur la pétition nationale direction d'école, **une délégation du SNUDI-FO a été reçue au ministère le 29 juin pour porter les revendications en termes de décharges, de rémunérations, de conditions de travail.** Mais le ministère est resté sourd aux exigences des personnels et, le 1^{er} août, quelques jours avant que le ministre n'ouvre l'agenda social sur la direction d'école, la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale présente un rapport sur la direction d'école.

Prenant prétexte de la situation dégradée des directeurs (situation créée par le refus d'augmenter les décharges, d'améliorer le régime indemnitaire, de renouveler les aides administratives et de respecter le décret de 89), le rapport établit une liste de propositions qui bouleverserait totalement le fonctionnement des écoles publiques et remettrait en cause nos garanties statutaires :

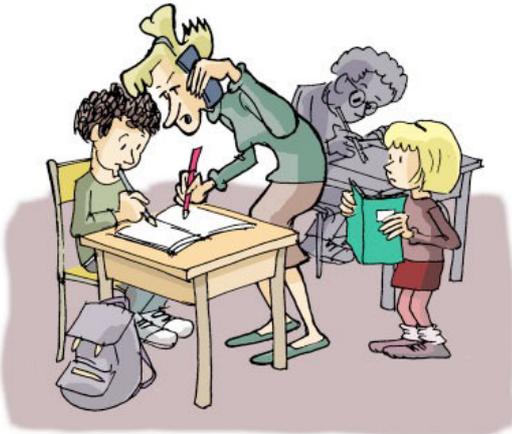
- **Création d'un statut¹ de directeur avec un recrutement sur concours**, le but étant d'instaurer une « *autorité hiérarchique* » sur la base. Ce concours, ouvert à tout candidat y compris extérieur à l'EN, aboutira à la création de directeurs qui ne feront pas partie du corps des PE.
- **Nouvelles missions pour les directions d'écoles** qui devraient gérer voire assurer « *le remplacement des enseignants absents* », devenir « *le coordinateur de réseau d'éducation prioritaire* », avoir des missions dans « *la lutte contre la pauvreté et l'exclusion* » pour « *repérer les situations difficiles et orienter les familles* » et même « *devenir directeur du périscolaire* »!
- **Suppression des écoles maternelles et des écoles élémentaires pour leur substituer des établissements primaires** (avec plusieurs sites) ou les mettre **sous la tutelle du collège du secteur** (le rapport préconisant la mise en réseau des écoles « *par bassin de vie* » autour du collège du secteur). Ces réseaux, outre la mutualisation des locaux envisagée, préparent « *des enseignements communs école/collège avec interventions croisées PE / enseignants du secondaire* ».
- **Suppressions de dizaines de milliers de postes de direction d'école** avec pertes financières et de temps de décharge pour les collègues qui aujourd'hui sont affectés sur ces postes.

1 Rappelons qu'un statut d'emploi peut être retiré à tout moment par l'autorité hiérarchique qu'est le DASEN.

NE JAMAIS AVOIR LE TEMPS, FAIRE TOUJOURS PLUSIEURS CHOSES À LA FOIS, À TOUTE ALLURE...



RÉPONDRE AU TÉLÉPHONE PENDANT LA CLASSE...



ÊTRE PERPÉTUELLEMENT DÉBORDÉE...



AVOIR LA FATIGUE DE DEUX JOURNÉES DE TRAVAIL CHAQUE SOIR...



Le SNUDI-FO rejette les propositions contenues dans le rapport de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et revendique :

- **l'augmentation des décharges de service ;** pas un directeur sans décharge hebdomadaire ;
- **la prise en compte de toutes les classes (y compris les CP et CE1 dédoublés) dans le calcul des décharges de direction ;**
- **une réelle amélioration financière : 100 points d'indice pour tous ;**
- **une aide administrative** pour chaque directeur avec des emplois statutaires de la Fonction publique ;
- **la tenue de toutes les réunions durant le temps scolaire** avec le remplacement du directeur par un titulaire remplaçant ;
- **le transfert de la responsabilité de la rédaction des PPMS aux mairies ;**
- **le rétablissement du cadre national de l'école publique et l'arrêt des processus de territorialisation**, afin de préserver les écoles des ingérences et pressions locales;
- **la fin des postes profilés** : attribution de l'ensemble des postes de direction au barème (AGS);
- **le respect du décret de 1989 fixant les missions des directeurs.**

Carte scolaire : les postes siphonnés par le dispositif « 100 % réussite »

Un an après la mise en place des CP/CE1 100 % réussite en REP et REP+, et face à l'extension du dispositif à la rentrée, le SNUDI-FO fait un constat sans concession :

- augmentation du profilage sur ces postes ;
- nombreux temps partiels refusés ;
- pression importante des IEN sur les enseignants travaillant dans ces dispositifs ;
- augmentation des effectifs des autres classes des écoles en REP et REP+ ;
- inégalité entre les départements (au détriment de ceux ayant peu d'écoles en éducation prioritaire) ;
- remise en cause des cadres départementaux de décharge de direction ;
- manque de locaux entraînant la co-intervention forcée dans les classes.



En outre, **ces dispositifs ont absorbé la totalité ou presque des postes alloués aux départements**, postes nécessaires pour :

- assurer l'augmentation du nombre de remplaçants, de postes de RASED, de postes spécialisés,
- permettre les ouvertures de classes nécessaires,
- éviter les fermetures qui mettent en difficulté les écoles.

A cela s'ajoutent les résultats des admissions aux concours de recrutement des professeurs des écoles avec **775 postes qui ne sont pas pourvus**. Dans ces conditions, dans tous les départements, la pression s'accroît pour refuser d'ouvrir les postes et pour recourir à l'embauche de contractuels, ce qui constitue une véritable offensive contre le statut d'enseignant fonctionnaire d'État.



Le SNUDI-FO, qui ne remet pas en question le dédoublement des CP/CE1 en éducation prioritaire, continue de revendiquer :

- **l'annulation des fermetures et les ouvertures indispensables,**
- **l'ouverture des listes complémentaires,** conformément au statut général, pour pourvoir tous les postes avec des enseignants fonctionnaires d'État, et leur abondement à hauteur des besoins,

PPCR : poursuivre le combat contre l'arbitraire

Alors que :

- les rapports rédigés suite aux entretiens de carrière (passages accélérés au 7^e et 9^e échelons de la classe normale, campagne de passage à la hors classe de septembre 2019) ont normalement été communiqués aux enseignants promouvables (**les appréciations du DASEN devant paraître dans les 2 semaines suivant la rentrée, les personnels disposant de 30 jours pour faire leur recours**) ;
- le **taux de passage à la hors classe (13,2 %)** est maintenant connu (il est largement inférieur au taux des autres corps de l'Éducation nationale qui est de 17 %, ce qui se traduit dans certains départements par une baisse du nombre de promus) ;
- la campagne de promotion à la hors classe du printemps 2018 a mis en lumière **l'arbitraire et l'iniquité inhérents à PPCR, protocole que FO a refusé de signer** (tandis que la FSU, l'UNSA et la CFDT l'approuvaient) :



- ◆ **appréciations arbitraires et injustifiées** (de très nombreux témoignages de collègues relatent l'injustice, l'humiliation, voire un profond sentiment de discrimination),

- ◆ **différences de fonctionnement entre les départements** (comme par exemple l'utilisation de l'ancienneté dans le grade ou de l'AGS comme discriminant pour départager les PE à barème équivalent),
- ◆ **remise en cause de la possibilité de contester et d'effectuer un recours** concernant l'avis de l'IEN ou l'appréciation de l'IA (alors qu'il s'agit d'un droit et que cela remet en cause des prérogatives des CAPD et des représentants syndicaux des personnels)...

le SNUDI-FO rappelle ses revendications :

- **Un ratio promus/promouvables d'au moins 17 %, ce qui permettrait une augmentation significative du nombre de promus !**
- **Pas un PE retraitsable sans être promu à la hors classe !**
- **Un barème basé essentiellement sur l'ancienneté générale des services ;**
- **Abandon de PPCR, source d'arbitraire et de division entre les personnels !**

Individuellement, le SNUDI-FO invite les collègues à contacter le syndicat pour rédiger les recours et les porter aux IA-DASEN.

Rythmes scolaires : pour un cadre national de 4 jours par semaine

Si le décret « Blanquer », paru le 28 juin 2017, a ouvert la possibilité, pour les communes qui le souhaitent, de revenir à une semaine de 4 jours, pour autant le ministre s'est refusé à rétablir une organisation de la semaine scolaire commune à toutes les écoles du territoire national, s'inscrivant ainsi dans la poursuite de la territorialisation de l'école : le décret confirme les municipalités comme « *maîtres d'œuvre* » de la définition de l'organisation de la semaine scolaire. Il ouvre la voie à des calendriers locaux, par école, dépendant de chaque PEdT et des contingences territoriales. L'étape suivante étant le recrutement local des enseignants par les chefs d'établissement, les IEN voire les élus par l'intermédiaire de conseil d'administration d'EPEP ou d'EPSC.

Considérant que :

- les écoles de la grande majorité des communes fonctionneront à 4 jours à la rentrée 2018 ;
- des milliers de collègues, s'appuyant sur la campagne du SNUDI-FO, exigent une organisation de la semaine scolaire unique nationalement : une norme nationale de 4 jours pour tous, sur 36 semaines (il s'agit de garantir le respect de notre statut d'enseignants fonctionnaires d'État et des droits qui y sont liés qui ne peuvent fluctuer en fonction des majorités locales) .

le SNUDI-FO continuera de se battre pour :

- **le rétablissement d'une norme unique 4 jours pour tous (lundi, mardi, jeudi, vendredi), dans toutes les écoles, dans toutes les communes, sur 36 semaines !**
- **le maintien de la définition nationale des dates de congés et de vacances scolaires sans possibilité de dérogation ;**
- **l'abandon des PedT : non à l'ingérence des élus, non à la confusion scolaire/périscolaire.**

A Rennes et dans quelques communes du département, des écoles se situent encore dans le cadre minoritaire de la semaine de 4 jours ½ . En effet, la grande majorité des communes d'Ille-et-Vilaine est retournée à la semaine de 4 jours : **87 % des communes (soit 58 % des élèves) sont revenues aux anciens rythmes scolaires.**

Toute l'année dernière, le SNUDI-FO 35, avec des collègues de plusieurs écoles du département, a travaillé pour obtenir le retour à la semaine de 4 jours pour tous : réunion d'information syndicale, pétition (plus de 400 signataires), lettre aux députés, rassemblements, audiences à la mairie de Rennes.

Cette année, la lutte continue et une première réunion d'information syndicale aura lieu en début d'année scolaire pour en définir les modalités :

réunion d'information syndicale sur les rythmes scolaires

mercredi 3 octobre, de 9h à 12 h

Les communes qui sont revenues à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018

Argentré-du-Plessis, Baguer-Pican, Bain-de-Bretagne, Bain-sur-Oust, Bais, Baulon, Bazouges-la-Pérouse, Bécherel, Bédée, Boisgervilly, Bourg-des-Comptes, Bourgbarré, Bréal-sous-Montfort, Bruz, Cancale, Cardroc, Chanteloup, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Châteaugiron, Châtillon-en-Vendelais, Chevaigné, Cintré, Coësmes, Combourg, Crevin, Dinard, Domagné, Dourdain, Ercée-en-Lamée, Etrelles, Gaël, Gahard, Gévezé, Gosné, Goven, Grand-Fougeray, Guignen, Guipry-Messac, Hédé-Bazouges, Irodouër, Janzé, La Bouexière, La Boussac, La Chapelle-aux-Filtzméens, La Chapelle-Bouexic, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, La Mézière, La Richardais, Langan, Langon, Langouët, Lassy, Le Crouais, Le Minihic-sur-Rance, Le Petit-Fougeray, Le Sel-de-Bretagne, Le Theil-de-Bretagne, Le Verger, Le Vivier-sur-Mer, Livré-sur-Changeon, Maen-Roch, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Maxent, Meillac, Mernel, Mézières-sur-Couesnon, Miniac-sous-Bécherel, Montauban-de-Bretagne, Monterfil, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mordelles, Mouazé, Muel, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, Orgères, Pacé, Paimpont, Parthenay-de-Bretagne, Pipriac, Piré-sur-Seiche, Pléchâtel, Plesder, Pleugueneuc, Pleumeleuc, Pleurtuit, Poligné, Pont-Péan, Québriac, Redon, Retiers, Saulnières, Sens-de-Bretagne, Servon-sur-Vilaine, Saint-Armel, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Didier, Saint-Domineuc, Saint-Ganton, Saint-Georges-deReintembault, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jouan-des-Guérêts, Saint-Malo, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Pern, Saint-Pierre-de-Plesguen, Saint-Senoux, Saint-Sulpice-des-Landes, Saint-Sulpice-la-Forêt, Sainte-Marie, Tremblay, Trévérien, Val d'Anast, Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Source : Ouest France du 23 mars 2018



APC : une circulaire hors-la-loi

La circulaire ministérielle du 29 mars 2018 indique que les APC seraient « *spécifiquement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture* ». Elle s'appliquerait dès la rentrée.

Pour le SNUDI-FO, cette circulaire n'est pas conforme au décret du 31 mars 2017 fixant les obligations de services qui prévoit pour l'APC « *trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs*

apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école » ainsi qu'à l'article D.521- 13 du Code de l'éducation qui prévoit que l'organisation générale de l'APC est arrêtée par l'IEN sur proposition du conseil des maîtres.

Le SNUDI-FO interviendra :

- localement pour défendre les positions des écoles qui choisiraient de ne pas s'inscrire dans le cadre de la circulaire ministérielle,
- nationalement auprès du ministère.

Pour adhérer au SNUDI-FO :

		Prix de la carte 2018 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :										
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
PROFESSEURS DES ECOLES												
Stagiaire, Adjoint, ASH, PEMF	12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95	
Charge d'école				14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11	
Directeur d'école 2-4 cl				14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42	
Directeur d'école 5-9 cl				14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87	
Directeur d'école 10 cl et +				15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17	
Hors Classe					22,40	23,96	25,63					
INSTITUTEURS												
Adjoint							13,35	13,96	14,57	15,48	16,84	
Charge d'école							13,48	14,09	14,70	15,61	16,97	
Directeur d'école 2-4 cl							13,81	14,42	15,03	15,94	17,30	
Directeur d'école 5-9 cl							14,11	14,72	15,33	16,24	17,60	
Directeur d'école 10 cl et +							14,32	14,93	15,54	16,45	17,81	
Specialise ASH, IMF							13,65	14,26	14,87	15,78	17,14	
Specialise IMFAIEN							14,42	15,03	15,64	16,55	17,91	

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)
Etudiant, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)
Retraité = timbre à 10,68 € (intégrant les 14,12 € de la vignette UCR)

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35** :

- En un seul versement → **Un chèque** daté du jour de l'adhésion : 1 carte + 12 timbres
- En plusieurs versements selon votre convenance → **Plusieurs chèques** envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée)
- Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion : joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez-le précieusement, il ne peut être établi de double).

✂ -----
(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2018

Date :

NOM - Prénom : Instituteur / P.E.

Fonction (ADJ, DIR (... classes), ASH, etc.) : Echelon :

Adresse personnelle :

Code postal - Ville : Téléphone :

Courriel :

Etablissement d'exercice et son adresse :

(+ circonscription)

J'adhère au SNUDI-FO : je paie en versement(s) une carte à 18,50 € et timbres mensuels à € l'unité soit un total de €.

J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en versement(s) timbres mensuels à € l'unité.

J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de